

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 09 novembre 2023 de la société O.T. ENGINEERING représentée par Mme JORQUERA Michèle et M. VOSSIER Benoît et située 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;

Considérant qu'en raison des travaux de Génie Civil pour le projet de déploiement de Fibre Optique, il convient de réglementer la circulation **lieudit Malbran, Blassan, Le Mas, Maison-Neuve et Le Rocher jusqu'à l'Avenue Jean Jaurès** à compter du 04 Décembre 2023 pour une durée de 60 jours.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de Génie Civil pour le projet de déploiement de Fibre Optique, il convient de réglementer la circulation **lieudit Malbran, Blassan, Le Mas, Maison-Neuve et Le Rocher jusqu'à l'Avenue Jean Jaurès**, à compter du 04 Décembre 2023 pour une durée de 60 jours, travaux effectués par la société O.T. ENGINEERING représentée par Mme JORQUERA Michèle et M. VOSSIER Benoît et située 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;

La circulation sera règlementée **lieudit Malbran, Blassan, Le Mas, Maison-Neuve et Le Rocher jusqu'à l'Avenue Jean Jaurès** comme suit :

- Sens de circulation : Deux sens de circulation et fermeture à la circulation.
- Circulation alternée par feux tricolores et manuellement.
- Interdiction de circuler (sauf pour les riverains), stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Vitesse de 30 Km/h.

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Mme JORQUERA Michèle et M. VOSSIER Benoît au 04.76.18.95.97.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Mme JORQUERA Michèle et M. VOSSIER Benoît de la société O.T. ENGINEERING

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Michaël CENNI

